

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIERE, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

#### Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme VAUTRIN
Mme LOVERA à M. BURZIO
M. DENONFOUX à M. MORTELETTE

M. DE CANEVA à Mme le Maire

M. DE SOUSA à Mme MATEO

M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

# Absentes:

Mme GOBET Mme LABI-MALAKIAN

Madame Sophie VEILEX a été élue secrétaire.

## N°91

Date de Publication

17 DEC. 2020

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

17 DEC. 2020

Date de la convocation

3 décembre 2020

<u>Objet</u>: Finances communales. Restitution partielle de la subvention attribuée au Centre Culturel sur le budget 2020.

Madame le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif de la ville de Cassis pour l'exercice 2020. Au titre de cet exercice, la commune attribuait une subvention de fonctionnement au Centre Culturel d'un montant de 255 000 €.

A la suite d'efforts financiers conduits par le Centre Culturel et conformément à la politique de maitrise des dépenses conduites par la municipalité, cette subvention était inférieure à celle attribuée au Centre pour l'exercice 2019 qui s'élevait à 285 000 €.

Compte-tenu de la situation sanitaire subie en 2020, l'activité du Centre Culturel a été partiellement réduite durant cette année.

De ce fait, le Conseil d'Administration a constaté une baisse des dépenses courantes et l'existence d'un solde de trésorerie positif et d'un excédent en comptabilité.

Fort de ce constat, le Centre Culturel a fait savoir par la voix de son Président qu'il était dans la capacité de restituer à la commune l'excédent constaté en diminution de la subvention allouée pour un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €).

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20201210-DE-2020-91-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020 Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver le remboursement de 25 000 € du Centre Culturel au bénéfice de la commune à inscrire sur l'exercice 2020,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à cet effet,
- De saluer l'effort conduit par les gestionnaires du Centre Culturel et leur contribution au bon équilibre des finances de la communauté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020.

Le Maire, Danielle MILON